

**Conseil de sécurité**Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

S/21323
30 mai 1990

JUN 6 1990

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la suite de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil, à la séance, le 30 mai 1990, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "Opérations de maintien de la paix des Nations Unies" :

"Les membres du Conseil de sécurité notent avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies a apporté ces dernières années une contribution de plus en plus importante et active au rétablissement et au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les opérations de maintien de la paix de l'ONU sont devenues un instrument précieux pour faciliter le règlement des différends internationaux. Les succès que certaines d'entre elles ont récemment rencontrés ont contribué, pour leur part, à rehausser l'image de l'Organisation et à accroître son efficacité.

Les membres du Conseil de sécurité se déclarent profondément satisfaits de l'appui toujours plus vigoureux que la communauté internationale apporte aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, et en particulier de la part qu'y prennent de plus en plus d'Etats Membres. Les membres du Conseil rendent hommage au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour les efforts inlassables qu'ils déploient dans la conduite de ces opérations. Ils félicitent également les Etats qui ont fourni des ressources à ce titre. Ils saluent en outre le dévouement exemplaire avec lequel les forces de maintien de la paix servent la cause de la paix et de la sécurité internationales.

Les membres du Conseil de sécurité considèrent qu'il importe au plus haut point que les ressources nécessaires pour assurer la préparation, le déploiement et l'entretien des opérations de maintien de la paix soient mises à la disposition de l'ONU, étant donné surtout les nouvelles tâches en perspective. Les membres du Conseil invitent instamment les Etats Membres à répondre favorablement et rapidement aux demandes de contributions en ressources financières, humaines et matérielles que le Secrétaire général leur adresse pour ces opérations. Ils soulignent que le lancement des opérations et leur fonctionnement doivent avoir une assise financière solidement assurée et qu'il importe que les quotes-parts soient versées intégralement et sans retard. Ils soulignent de même que les opérations doivent être préparées et menées de façon aussi efficace et économique que possible.

Les membres du Conseil de sécurité mettent également l'accent sur le fait qu'il est important que tous les Etats Membres, et en particulier les parties intéressées, apportent leur appui politique aux activités de maintien de la paix de l'ONU et au Secrétaire général qui les dirige. Ils soulignent qu'une opération de maintien de la paix constitue essentiellement une mesure temporaire visant à faciliter le règlement des différends et des conflits, et que le mandat n'en est pas automatiquement renouvelable. Le maintien de la paix ne doit jamais être considéré comme pouvant se substituer au but ultime qu'est un règlement négocié dans les meilleurs délais. Cela étant, les membres du Conseil continueront d'examiner avec soin le mandat de chaque opération et, au besoin, de l'adapter en fonction de l'évolution de la situation.

Tout en souscrivant au principe suivant lequel des activités de maintien de la paix ne devraient être entreprises qu'avec l'assentiment des pays hôtes et des parties intéressées, les membres du Conseil de sécurité prient instamment les pays hôtes et toutes les parties concernées de faciliter par tous les moyens - y compris la conclusion rapide d'accords avec l'Organisation concernant le statut des forces et la mise en place des infrastructures d'appui voulues - le déploiement et le bon fonctionnement des opérations de maintien de la paix de l'ONU et d'en assurer la sécurité, de façon que celles-ci puissent s'acquitter de leur mandat.

Les membres du Conseil de sécurité sont encouragés par tout ce que l'ONU a fait récemment dans le cadre des activités de maintien de la paix. Gardant à l'esprit la responsabilité primordiale qui incombe au Conseil de sécurité en vertu de la Charte des Nations Unies, les membres du Conseil se déclarent déterminés à continuer de travailler conjointement et en coopération avec le Secrétaire général aux fins du règlement des différends internationaux et de leur prévention. Les membres du Conseil demeurent prêts à envisager de lancer de nouvelles opérations de maintien de la paix lorsqu'il le faudra dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, en conformité des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies."
